



## Groupe Chiroptères du Québec

### RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

#### I. Dispositions générales

##### **Article I.** Constitution et nom de l'organisme

Les dispositions qui suivent constituent les règlements généraux du Groupe Chiroptères du Québec, Organisme à But Non Lucratif (OBNL) constitué en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies, **le 18 décembre 2013**. Dans ces règlements, les mots groupe chiroptères désigne le Groupe Chiroptères du Québec.

##### **Article II.** Objet du groupe chiroptères

Le groupe a pour objet de rassembler toutes les personnes et organismes intéressés par les chauves-souris dans le but :

- 1- D'approfondir les connaissances relatives aux chiroptères ;
- 2- D'entreprendre des actions concrètes de protection, de sensibilisation et d'éducation auprès de la communauté ;

Le tout dans une perspective de maintien des écosystèmes et de la biodiversité, en faveur de la communauté et des générations futures.

##### **Article III.** Siège social du groupe chiroptères

Le siège du groupe chiroptères est établi dans la ville de Québec au numéro 390 rue Montmagny

Le siège du groupe chiroptères peut être transféré par simple décision du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut étendre les actions du groupe chiroptères à d'autres provinces et pays par la création d'antennes ou de sections.

##### **Article IV.** Moyens d'action du groupe chiroptères

Le groupe chiroptères apporte son soutien aux collectivités concernant l'étude et la protection des chiroptères ;

Le groupe chiroptères organise des événements de vulgarisation dans le cadre de sorties, d'exposés et de visites scolaires ;

Le groupe chiroptères réalise et participe à des inventaires et études d'impact impliquant les chiroptères ;

Le groupe chiroptères met en place des formations approfondies concernant l'apprentissage et la pratique des techniques d'inventaires des chiroptères ;

Le groupe chiroptères réalise et participe à des projets scientifiques impliquant l'étude des relations écologiques entre les espèces et leurs habitats, à l'échelle des populations et des communautés ;

Le groupe chiroptères étend ses activités aux niveaux fédéral et international, en coopération avec les agences locales de conservation (gouvernementales et non gouvernementales).

Les moyens d'action du groupe chiroptères sont notamment :

*Les publications, les formations, les conférences, les réunions de travail, les bulletins de liaison, l'organisation d'événements et toutes initiatives pouvant aider à la réalisation de l'objet du groupe chiroptères ;*

*La réalisation de campagnes de financement et de demandes de subvention ;*

*La vente permanente ou occasionnelle de tous produits ou services entrant dans le cadre de son objet ou susceptible de contribuer à sa réalisation ;*

*Tout autre moyen d'action qui n'est pas interdit par les lois et règlements en vigueur.*

#### **Article V. Durée du groupe chiroptères**

La durée du groupe chiroptères est illimitée. Une assemblée générale extraordinaire pourra toutefois mettre fin aux activités du groupe chiroptères selon les conditions prévues à l'article XX.

## **II. Composition du groupe chiroptères**

#### **Article VI. Membres du groupe chiroptères**

Le groupe chiroptères se compose de membres d'honneur, de membres actifs et de membres bienfaiteurs.

Les membres d'honneur sont désignés par le conseil d'administration pour les services qu'ils ont rendus au groupe chiroptères ou pour leurs actions exceptionnelles en lien avec les buts du groupe chiroptères. Ils sont dispensés du paiement de la cotisation annuelle et participent à l'assemblée générale avec voix délibérative et sont tenus informés des décisions via le bulletin.

Les membres actifs, personnes physiques ou morales, acquittent une cotisation annuelle fixée par le conseil d'administration. Ils sont membres de l'assemblée générale avec voix délibérative et sont tenus informés des décisions via le bulletin.

Les membres bienfaiteurs, personnes physiques ou morales, acquittent une cotisation annuelle fixée par le conseil d'administration ainsi que celle spécifique aux membres bienfaiteurs. Ils sont membres de l'assemblée générale avec voix délibérative et sont tenus informés des décisions via le bulletin.

#### **Article VII. Admission, adhésion et cotisation**

Pour faire partie du groupe chiroptères,

Les membres actifs doivent :

- 1- Adhérer aux présents statuts et règlements en souscrivant à un formulaire d'adhésion ;
- 2- S'acquitter de la cotisation annuelle.

Les membres bienfaiteurs doivent :

- 1- Adhérer aux présents statuts et règlements en souscrivant à un formulaire d'adhésion ;
- 2- S'acquitter de la cotisation annuelle.
- 3- S'acquitter de la cotisation spécifique aux membres bienfaiteurs.

Le conseil d'administration fixe le montant de la cotisation annuelle à la fin de l'année financière selon les modalités prévues à l'article XII.

Toute cotisation payée reste définitivement acquise au groupe chiroptères et tout membre qui cesse de faire partie du groupe chiroptères ne peut réclamer aucune part des biens du groupe chiroptères.

Dans le cas exceptionnel ou le comité exécutif jugerait préférable pour les buts du groupe chiroptères de refuser une adhésion, ce dernier doit soumettre cette décision au conseil d'administration pour approbation. Le conseil d'administration se réserve le droit de refuser des adhésions, sans avis motivé aux intéressés.

#### **Article VIII. Perte de la qualité de membre**

Le conseil d'administration peut suspendre ou expulser un membre qui omet de payer sa cotisation annuelle, qui enfreint les règlements ou qui a une conduite contraire aux buts du groupe chiroptères.

Avant de procéder à la suspension ou à l'expulsion d'un membre, le conseil doit donner à ce dernier l'occasion d'être entendu et l'aviser du moment où son cas sera étudié.

#### **Article IX. Responsabilité des membres**

Le groupe chiroptères se décharge de toute responsabilité civile envers ses membres et ne pourra être tenu responsable en cas d'accident(s) ou d'incident(s) survenant lors des activités du groupe chiroptères.

### **III. Organisation et fonctionnement**

#### **Article X. Conseil d'administration**

Le groupe chiroptères est administré par un conseil d'administration constitué d'au moins 3 personnes et d'au plus 9 personnes, désignés par l'assemblée générale et sélectionnés parmi les membres.

Les membres du conseil d'administration sont élus pour 2 ans et sont rééligibles. Pour le premier conseil élu, trois des neuf postes du conseil d'administration devront être libérés après un an, afin d'assurer un renouvellement de la moitié des membres du conseil d'administration annuellement.

En cas de vacances, le conseil d'administration pourvoit au remplacement provisoire de ses membres, par cooptation. Ces cooptations doivent être ratifiées lors de la prochaine assemblée générale pour devenir définitives. Les remplacements se terminent à l'échéance du mandat des membres qu'ils substituent.

Tout membre du conseil qui, sans justification, omet d'assister à 3 conseils d'administrations consécutifs est considéré comme démissionnaire.

Tout administrateur souhaitant quitter ses fonctions adresse sa démission par lettre recommandée au président. Cette demande doit être ratifiée par le conseil d'administration, au plus tard 30 jours après le dépôt de la demande.

#### **Article XI.** Réunion du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du secrétaire général au moins 2 fois par année ou à la demande de plus de la moitié des membres du conseil. Les membres du conseil sont convoqués par courrier électronique au moins 10 jours avant la date de réunion.

Quorum : la présence d'au moins la moitié des membres du conseil d'administration est nécessaire pour la validité des délibérations.

Du fait de la disparité géographique des membres, le conseil d'administration peut se réunir par conférence audio ou vidéo ou par tout autre moyen de communication à distance.

Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés. En cas de partage égal des suffrages, la voix du président est prépondérante. Les décisions sont prises à main levée à moins d'une demande de vote secret formulée expressément par deux membres au minimum. Le vote secret est réalisé à distance uniquement si les moyens de communication le permettent. Le président procédera à la délibération avec un membre du conseil désigné pour garantir l'impartialité et l'exactitude du scrutin.

Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le président et le secrétaire général. Ils sont établis sans blancs ni ratures sur des feuilles numérotées et conservées dans les livres et registres au siège du groupe chiroptères.

#### **Article XII.** Pouvoir du conseil d'administration

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire ou autoriser tous actes ou opérations qui entrent dans l'objet du groupe chiroptères et qui ne sont pas réservés à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration:

- Se donne une structure interne en élisant parmi les membres du conseil d'administration, un président, un secrétaire général et un trésorier ;
- Représente le groupe chiroptères dans tous les actes de la vie civile ;
- Convoque les assemblées générales ;
- Élit un comité exécutif constitué d'au moins 2 membres, incluant le président et le trésorier ;
- Se prononce sur les refus d'admissions et radiations des membres du groupe chiroptères ;
- Valide tout achat, aliénation ou location nécessaire au bon fonctionnement du groupe chiroptères ;
- Approuve l'embauche des employés ;
- Détermine les conditions d'admission des membres, le cas échéant ;

- Fixe le montant de la cotisation annuelle ;

Les membres du conseil d'administration peuvent recevoir des rétributions à raison des fonctions de direction ou de missions techniques ou commerciales qui leur sont confiées. En outre, les membres du conseil d'administration peuvent obtenir des remboursements de frais, selon les modalités prévues par l'article XIV.

### **Article XIII. Fonction des dirigeants**

Le président :

- Préside toutes les réunions et assemblées. En cas d'absence ou de maladie, il est remplacé par un autre membre du conseil d'administration ou un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale ;
- Surveille l'exécution des décisions arrêtées par le conseil d'administration ;
- Convoque le comité exécutif, le conseil d'administration et les assemblées générales, fixe leur ordre du jour et préside leur réunion ;
- Signe avec le trésorier les documents qui engagent le groupe chiroptères ;
- S'occupe des relations publiques en partenariat avec les autres membres du conseil d'administration.

Éventuellement:

Il est habilité avec le trésorier à ouvrir et faire fonctionner, dans tous établissements de crédit ou financiers, tous comptes et tous livrets d'épargne ;

Il signe tous contrats d'achat ou de vente et plus généralement, tous actes et tous contrats nécessaires à l'exécution des décisions du conseil d'administration et des assemblées générales ;

Il peut déléguer, par écrit, ses pouvoirs et sa signature et peut à tout instant mettre fin aux dites délégations.

Le Président est secondé par le vice-président, le secrétaire général et le trésorier dans la gestion, la direction et l'administration du groupe chiroptères.

Le secrétaire général :

- Est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives du groupe chiroptères ;
- Rédige les procès-verbaux des assemblées et des réunions du conseil d'administration ;
- Rédige, en général, toutes les écritures concernant le fonctionnement du groupe chiroptères, à l'exception de celles concernant la comptabilité.
- Assure l'exécution des formalités administratives en accord avec les dispositions légales en vigueur.

Le trésorier :

- Est chargé de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine du groupe chiroptères ;
- Procède au paiement des dépenses et à l'encaissement des recettes, sous la supervision du président;

- Tient une comptabilité régulière de toutes les opérations par lui effectuées et rend compte au conseil d'administration, puis à l'assemblée générale annuelle, des états financiers du groupe chiroptères ;
- Présente les budgets annuels et contrôle leur exécution.
- Signe avec le président les documents qui engagent le groupe chiroptères ;

**Article XIV. Rémunération des membres du groupe chiroptères**

Les membres du groupe chiroptères ne sont pas rémunérés, mais ont droit au remboursement de certains frais sur justificatifs. Un dédommagement raisonnable pourra être prévu pour les dépenses engagées dans l'exercice de leurs fonctions, après approbation par le conseil d'administration.

Les membres du conseil d'administration ou toute autre personne liée aux membres du conseil d'administration qui ont des intérêts directs ou indirects dans tout contrat proposé avec le groupe chiroptères doivent divulguer, par écrit, la nature et la portée de leurs intérêts ou doivent faire une demande pour que la nature et la portée de leurs intérêts soient notées au procès-verbal de l'assemblée des dirigeants.

Le groupe chiroptères peut intégrer un ou plusieurs salariés au sein de sa structure. À l'issue de l'embauche, le conseil d'administration possède le statut d'employeur. Le Code du travail, et, le cas échéant, la convention collective applicable au sein du groupe chiroptères, doivent dès lors être respectés.

Le salarié est quant à lui soumis aux ordres et directives du conseil d'administration, ou d'une personne déléguée à cet effet et peut s'exposer à des sanctions disciplinaires en cas de faute ou de non-respect de ses obligations. Durant son mandat, le salarié, s'il est membre du groupe chiroptères, perd son droit de vote.

**Article XV. Assemblée générale ordinaire**

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration et comprend les membres du groupe chiroptères. Elle se réunit une fois par an, au plus tard dans les 3 mois suivant la clôture de l'exercice financier.

Les convocations sont envoyées au moins 15 jours à l'avance et indiquent l'ordre du jour. Elles sont faites par courrier électronique et par affichage sur le site web du groupe chiroptères.

L'assemblée générale peut se réunir valablement par conférence audio ou vidéo ou par tout autre moyen de communication entériné par le conseil d'administration. Le vote par correspondance est autorisé selon les modalités spécifiées à l'article XI.

Le quorum est fixé à 15 membres du groupe chiroptères. Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième assemblée est convoquée, sur le même ordre du jour, dans un délai minimum de 15 jours. Aucun quorum n'est requis suite à la deuxième convocation.

Le président, assisté des membres du conseil d'administration, préside l'assemblée générale et expose la situation morale du groupe chiroptères.

Le trésorier rend compte du bilan financier qu'il soumet à l'approbation de l'assemblée générale.

Les membres du conseil d'administration rendent compte de leur mission respective devant l'assemblée.

L'assemblée générale, après avoir délibéré :

- Adopte le procès-verbal de l'assemblée précédente ;
- Entend les rapports sur la gestion du conseil d'administration ;
- Adopte le bilan financier ;
- Approuve les résolutions adoptées par les administrateurs au cours de l'année;
- Le cas échéant, approuve les modifications apportées aux règlements et statuts ;
- Se prononce sur les rapports d'activités du groupe chiroptères ;
- Délibère sur les questions à l'ordre du jour ;
- Délibère sur les orientations à venir ;
- Pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du conseil d'administration.

Toutes les délibérations de l'assemblée générale sont prises à main levés et à la majorité simple des suffrages exprimés. En cas d'égalité des suffrages, la voix du président est prépondérante.

Les modalités du scrutin sont définies chaque année par le conseil d'administration. Le scrutin secret est obligatoire si au moins 2 membres le sollicitent.

Les procès-verbaux des assemblées sont consignés par le secrétaire général dans les registres et signés par le président et lui.

#### **Article XVI.** Assemblée générale extraordinaire

L'assemblée générale extraordinaire est compétente pour :

- Modifier les statuts et règlements ;
- Approuver la dissolution du groupe chiroptères ;
- Approuver la fusion du groupe chiroptères.

L'assemblée générale extraordinaire est convoquée par le président selon les modalités prévues à l'article XV ou à la demande d'une majorité des membres du conseil d'administration.

Une assemblée générale extraordinaire peut aussi être convoquée à la demande d'au moins 20% des membres en règle du groupe chiroptères.

Pour le reste, les dispositions de l'assemblée générale extraordinaire sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

#### **Article XVII.** Règlement intérieur du groupe chiroptères

Le conseil d'administration peut établir un règlement intérieur qui sera soumis pour approbation à l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel définira les modalités d'exécution des présents statuts. Il peut également fixer les divers points non prévus par les statuts. Ultérieurement, le règlement intérieur pourra faire l'objet de modifications que le conseil d'administration devra soumettre à l'assemblée générale.

Le règlement intérieur s'impose à tous les membres du groupe chiroptères, au même titre que les statuts et règlements.

#### **IV. Ressources du groupe chiroptères**

##### **Article XVIII.** Ressources du groupe chiroptères

Les ressources du groupe chiroptères comprennent:

- Le montant des cotisations de ses membres ;
- Les subventions gouvernementales, des collectivités et des établissements publics ;
- Les subventions des organismes provinciaux, nationaux et internationaux ;
- Les subventions des fondations et institutions financières ;
- Les donations ;
- Les partenariats ;
- Les ventes faites aux membres du groupe chiroptères ;
- Les recettes et produits des événements qu'il organise ;
- Les rétributions des services rendus ou des prestations fournies par le groupe chiroptères ;
- Les intérêts et redevances des biens et valeurs qu'il peut posséder ;
- Toutes autres ressources autorisées par la loi, notamment, le recours en cas de nécessité à un ou plusieurs emprunts bancaires ou privés.

##### **Article XIX.** Propriétés du groupe chiroptères

Tous biens et services produits dans le cadre des activités du groupe chiroptères sont la propriété du groupe chiroptères.

#### **V. Dissolution du groupe chiroptères**

##### **Article XX.** Dissolution du groupe chiroptères

La dissolution est prononcée lors d'une assemblée générale extraordinaire selon les modalités énoncées à l'article XV.

La dissolution du groupe chiroptères ne peut être votée qu'à la majorité absolue, selon les modalités énoncées à l'article XV.

Advenant une dissolution, l'assemblée générale extraordinaire désigne 2 à 3 liquidateurs chargés de la liquidation du passif et de l'actif du groupe chiroptères. Elle attribue l'actif net à un ou plusieurs établissements qui poursuivent des objectifs analogues au groupe chiroptères. Les liquidateurs désignés sont chargés d'effectuer les formalités de déclaration et de publication prévues par les lois et règlements en vigueur.

En outre, les membres pourront obtenir la restitution des biens qu'ils auront gracieusement donnés ou prêtés au groupe chiroptères.